

CCIG
CENTRE
CATHOLIQUE
INTERNATIONAL
DE GENEVE



DE LA VINDICTE POPULAIRE A LA SURPOPULATION CARCERALE: L'IMPORTANCE D'UNE BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU TOGO

Un événement parallèle durant la 36^{ème} session
du Conseil des droits de l'homme

RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT

Mercredi 13 septembre 2017 / 13:15 - 15:00

Palais des Nations / Salle XXIII

Avec le soutien de:



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENEVE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
CONTEXTE	5
PANEL	8
RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT	10
DIALOGUE INTERACTIF	16
ANNEXE	18



INTRODUCTION

Organisé par le Centre Catholique International de Genève (CCIG) en collaboration avec la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) et l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Togo (ACAT Togo), l'évènement parallèle « *De la vindicte populaire à la surpopulation carcérale: l'importance d'une bonne administration de la justice au Togo* » a eu lieu le 13 septembre 2017, à l'occasion de la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme. Cet évènement, organisé grâce au soutien de la Ville de Genève et de la République et Canton de Genève, a été co-sponsorisé par le Centre pour les droits civils et politiques (CCPR Centre) et par l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT).



CONTEXTE

Cet évènement s'inscrit dans le cadre d'un projet de plus grande envergure organisé par le CCIG, la FIACAT et l'ACAT Togo visant à renforcer les capacités des défenseurs des droits humains au Togo auprès des populations victimes d'actes de tortures, de mauvais traitements, de détention arbitraires, d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées.

En octobre 2016, le Togo a été examiné lors de la 27^{ème} session du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel. Lors de cet examen, la société civile togolaise s'est fortement mobilisée afin de faire remonter ses préoccupations auprès des missions permanentes basées à Genève et des ambassades basées au Togo. Le rapport du groupe de travail de l'EPU a été adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 34^{ème} session en mars 2017. Près d'une vingtaine des recommandations faites lors de l'EPU, pour la plupart acceptées par le Togo, portaient sur les question de torture, des peines et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

C'est dans ce contexte que le CCIG, la FIACAT et l'ACAT Togo ont souhaité monter un projet ayant pour but d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces recommandations en mettant à disposition des membres de la société civile togolaise les outils leur permettant de faire eux-mêmes ce suivi et de se familiariser aux différents mécanismes de promotion des droits de l'homme.

Tout d'abord une formation en deux volets a été dispensée à des représentants de la société civile togolaise lors d'une mission réalisée à Lomé en avril 2017. Le premier volet a consisté en une formation de trois jours, dispensée à vingt-cinq participants, représentant 13 organisations



non-gouvernementales togolaises, sur les instruments onusiens de protection des droits de l'homme, en particulier l'Examen Périodique Universel (EPU) et la Convention contre la torture (CAT). Le deuxième volet était quant à lui sur le plaidoyer auprès des institutions locales et internationales afin de les sensibiliser à la situation du Togo.



La formation de trois jours était composée de plusieurs modules introduisant le système des Nations Unies dont le Conseil des droits de l'homme, l'Examen Périodique Universel et le système des traités notamment la Convention contre la Torture. Un parallèle a également été fait avec les mécanismes et instruments de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Enfin, différents outils de plaidoyer ont été présentés aux participants à l'atelier. Suite à la présentation de ces modules, les participants ont pris part à des travaux de groupes afin d'élaborer un plan d'action pour le suivi par la société civile des recommandations adressées au Togo lors de son deuxième passage à l'EPU.

Un représentant du Secrétariat d'État chargé des droits de l'Homme (SEDH) était présent durant les trois jours de formation et a pu suivre l'élaboration de ce plan d'action. Deux conférences de presse, avec la participation de Mme Nakpa Polo, Secrétaire d'État chargée des droits de l'Homme, furent organisées par l'ACAT Togo suite à ces trois jours de formation afin de sensibiliser le grand public sur le respect des engagements pris par le Togo au niveau international.

Le deuxième volet de la formation, se focalisant sur des actions de plaidoyer, a permis d'organiser des rendez-vous entre les participants, les organisateurs et les représentants de différentes institutions nationales et internationales pour leur faire part de différentes préoccupations regardant la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Togo. La mission s'est terminée par une visite de la prison de Lomé par les délégations de la FIACAT et de l'ACAT Togo.





Parmi les thématiques mises en avant lors de la formation, celle de la bonne administration de la justice a été identifiée comme une priorité par les défenseurs des droits de l'homme locaux. Il a en effet été constaté qu'elle était à l'origine d'un certain nombre de problématiques telles que la détention arbitraire et la surpopulation carcérale, qui constituent elles-mêmes des violations des droits de l'homme. En effet, l'administration de la justice togolaise manque de moyens humains, matériels et financiers, ce qui implique une lenteur dans le traitement des dossiers. Cette lenteur de la justice a pour conséquence qu'un nombre important de personnes se retrouvent en détention, parfois pendant plusieurs années en violation des dispositions prévues par la loi, avant d'être jugées. La détention préventive et la détention arbitraire sont deux des causes les plus importantes de la surpopulation carcérale.

Un autre défi à relever pour le gouvernement togolais, toujours en lien avec la question de l'administration de la justice, est le manque de confiance de la population envers le système judiciaire, qui se traduit par une augmentation de la justice privée : la vindicte populaire.

Les présentations des intervenants, M. Franck Gafan, Mme Marie Salphati, et M. Alessio Bruni ont permis de mettre en avant les défis à relever pour la justice togolaise ainsi que les efforts mis en oeuvre tant par le gouvernement que par la société civile afin d'améliorer l'accès à la justice au Togo. La participation d'un représentant de la Mission permanente du Togo auprès des Nations Unies à Genève a permis de créer un espace de dialogue privilégié entre le gouvernement et les représentants de la société civile afin d'améliorer l'efficacité de la justice et de mettre en oeuvre les recommandations de l'EPU.

Le but de ce rapport est de présenter un résumé des discussions qui ont animé l'événement parallèle.

PANEL

M. FRANCK GAFAN

Directeur des programmes, YMCA Togo

MME MARIE SALPHATI

Représentante auprès des Nations Unies, FIACAT

M. ALESSIO BRUNI

Membre du Comité contre la torture des Nations Unies

MODÉRATRICE

MME MARIA D'ONOFRIO

Secrétaire générale, CCIG

Nous remercions également Mme Akossiwa Sewonou Adossi et M. Bruno Haden dont la précieuse collaboration a contribué au succès de l'évènement.





RÉSUMÉ DE L'ÉVÈNEMENT

Dans ses remarques préliminaires, **Mme Maria D'Onofrio** (Secrétaire générale, CCIG) a commencé par remercier toutes les organisations ayant co-sponsorisé et contribué à la coordination de l'évènement ainsi que les bailleurs. Elle annonça avec regret l'absence de deux partenaires du Togo, Mme Akossiwa Sewonou Adossi (Assistante programme WARN, chargée du volet droits humains, WANEP Togo) et M. Bruno Haden (Secrétaire général de ACAT Togo) en raison d'imprévus.



Par la suite, Mme D'Onofrio décrit l'évènement comme la continuité d'un projet plus large visant à réaliser un suivi des recommandations sur les conditions de détention et les cas de torture et de mauvais traitements faites au Togo lors de son dernier Examen Périodique Universel en octobre 2016. Les objectifs de l'évènement étaient de débattre de la mise en oeuvre par l'Etat des recommandations de l'Examen Périodique Universel pertinentes ainsi que d'identifier les actions concrètes et les espaces de collaboration possibles entre le gouvernement et les membres de la société civile.



Le premier intervenant à prendre la parole fut **M. Franck Gafan** (Directeur des programmes, YMCA Togo) qui commença par présenter brièvement son organisation ayant pour mission de promouvoir l'accès au droit et à la justice pour tous au Togo. Il poursuivit en expliquant les mécanismes de l'administration de la justice au Togo, ses avancées ainsi que ses dysfonctionnements. Il prit également le temps d'éclaircir la situation actuelle des lieux de privation de liberté au Togo, en soulignant notamment les enjeux sanitaires liés à l'accès à l'alimentation et aux soins de santé.

L'administration de la justice a connu certaines avancées, notamment à travers le programme national de modernisation de la justice qui prévoit de nouveaux bâtiments pour les cours et tribunaux, de meilleures conditions de travail pour les juges et un renforcement de leurs capacités. Un nouveau Code pénal a également été adopté et est entré en vigueur en 2015.

«Malgré les efforts des autorités compétentes, ces conditions [de détention] n'ont pas connu les améliorations attendues en vue d'humaniser les prisons»



«A moyens termes, toute épidémie pourra devenir catastrophique»

Cependant, la justice togolaise peine à respecter les principes d'indépendance et de séparation des fonctions. Il a également été constaté qu'un accès effectif à des tribunaux n'est pas assuré à tous les justiciables dans la pratique, notamment à cause de la distance qui sépare une partie de la population

des juridictions et de frais de justice élevés. Ainsi, les résultats du récent sondage d'Afro Baromètre montrent que 63% de Togolais ne font pas confiance à leur système de justice.

M. Gafan a ensuite expliqué que ces dysfonctionnements avaient de nombreuses conséquences notamment sur le fort taux de détention préventive (près de 50 à 75,27% des détentions) et la surpopulation carcérale qui en découle. Ainsi, le taux d'occupation de la prison de Tsevie atteignait 379% en décembre 2016 alors que la nouvelle prison de Kpalimé, d'une capacité d'accueil de 161 places, présentait déjà un taux d'occupation de 195% en décembre 2016, trois mois seulement après son ouverture¹. Cette surpopulation, couplée à des infrastructures inadaptées datant pour la plupart de l'époque coloniale (malgré la construction de nouvelles prisons), pose avant tout des défis d'hygiène, d'assainissement, d'accès aux soins de santé et à l'alimentation pour les détenus.

Conformément à l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux articles 15 et 16 de la Constitution Togolaise, toute personne privée de liberté doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Selon les Règles Nelson Mandela, l'administration pénitentiaire doit assurer logement et alimentation adéquate aux détenus. Néanmoins, M. Gafan a reporté que le budget moyen alloué à l'alimentation par détenu et par jour avait été réduit de 220 francs FCFA en 2012 à 191 francs FCFA en 2016. L'alimentation fournie aux détenus est largement insuffisante.

Concernant le droit à la santé, l'hygiène des détenus presque inexistante favorise le développement des maladies de peau et d'autres affections qui, non correctement prises en charge, occasionnent des décès, surtout en saison chaude. De plus, on constate l'inexistence et/ou l'inefficacité des mécanismes de prise en charge médicale: l'évacuation tardive des malades a causé, dans ces dernières années, l'augmentation des décès suite au transfert des détenus dans les centres médicaux.

Ainsi, plusieurs États sont revenus sur la question de la détention et de l'administration de la justice lors du dernier EPU du Togo, avec plus d'une dizaine de recommandations, parmi lesquelles la recommandation 128.75 adressée par la Suisse: "Améliorer les conditions de détention en conformité avec les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes"².



«Je crois que nos partenaires CCIG et FIACAT nous ont donné un autre niveau supérieur d'exercice de notre engagement de défenseurs des droits de l'homme»

1. Source Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la réinsertion, décembre 2016

2. Voir également recommandations 128.78 et 128.92, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Togo (A/HRC/34/4)<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/444/23/PDF/G1644423.pdf?OpenElement>

La présentation de M. Gafan s'est conclue sur quelques pistes d'action visant notamment à améliorer les conditions matérielles de détention en dotant les prisons d'infirmes suffisamment équipées, à privilégier les mesures alternatives à la détention préventive, à mettre en place un juge d'application des peines, à insérer dans le Code de procédure pénale des garanties judiciaires pour les personnes privées de liberté (dont la mise en place d'un délai maximal d'instruction) et à poursuivre et intensifier la collaboration entre le gouvernement et les organisations de la société civile.

La deuxième intervenante, **Mme Marie Salphati** (Représentante auprès des Nations Unies, FIACAT) a ensuite relayé les préoccupations de Mme Nadia Adossi (Assistante programme WARN, chargée du volet droits humains, WANEP Togo) relatives à la vindicte populaire. Dans un premier temps, ce phénomène fut décrit comme une « vengeance publique des victimes d'un tort, d'une infraction, contre le présumé auteur ». Cette pratique survit encore au Togo, surtout dans la ville de Lomé et ses environs. Ce recours à une justice privée, non conventionnelle, est en augmentation et se banalise. En 2016, l'ACAT Togo avait documenté 10 cas de vindicte populaire et 8 cas entre janvier et avril 2017. Parmi ces cas, a été cité celui d'un présumé voleur de moto arrêté, ligoté et brûlé vif par la population le 25 mars 2017.



L'aspect le plus inquiétant de la vindicte populaire est qu'il semble s'étendre à des conflits communautaires ou publics sans aucun lien avec la répression des voleurs ou des braqueurs présumés. Ceci a notamment été illustré par le cas d'un greffier ayant fait l'objet d'une embuscade puis d'un lynchage par un groupe de jeunes qui l'accusait d'avoir porté plainte contre l'un d'eux en raison des relations amoureuses qu'il entretenait avec la nièce mineure de la victime.

«La vindicte populaire est illégale et contraire à la consolidation de l'Etat de droit [...] Cette dynamique de résolution privée des vols et des braquages prend des proportions alarmantes. [Néanmoins] des pistes pour un traitement approprié de ces actes de violence peuvent être proposées.»

La présentation s'est poursuivie en décrivant les principales causes de ce phénomène, à savoir : la méconnaissance de la loi par les populations ainsi que la tentation de se faire justice soi-même, le constat populaire de l'incapacité ou de l'inefficacité des forces de l'ordre à assurer la protection de la population ainsi que la défaillance du système judiciaire et enfin le retard dans l'opérationnalisation de la police de

proximité. Une fois la vindicte populaire et ses causes décrites, il est apparu que celle-ci constituait une violation du droit à la vie, consacré par la Constitution du Togo ainsi que par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et une violation du principe de présomption d'innocence. Parmi les conséquences de ce phénomène on note la prépondérance des rendements de comptes et l'instauration d'un climat d'insécurité et de terreur au sein de la population face à des châtements cruels infligés collectivement sur la seule base de rumeurs.



Tout en reconnaissant les efforts de sensibilisation déjà entrepris, tant par le gouvernement que par des membres de la société civile, ainsi que la mise en place d'une police de proximité, Mme Salphati discuta des pistes permettant d'adresser cette problématique à travers différents canaux: le Ministère de la justice, le Ministère de la sécurité et de la protection civile, les médias ainsi que la société civile. Le premier doit d'abord assurer l'interpellation des présumés auteurs de délits et de crimes et diligenter les enquêtes et également poursuivre par le biais du Procureur de la République les auteurs de lynchage ou de tout acte relevant de la vindicte populaire. Le second devrait déployer la police de proximité et intervenir pour protéger efficacement les présumés délinquants. Les médias et la société civile devraient s'efforcer de conscientiser et de sensibiliser la population sur ce phénomène et sur son caractère illégal. En conclusion, Mme Salphati a qualifié la vindicte populaire d'illégale et de contraire à l'Etat de droit, et a réaffirmé la nécessité de la neutraliser en assurant une meilleure protection aux populations et en les convainquant de la fiabilité du système judiciaire.



Après avoir remercié les organisateurs de l'évènement, le troisième intervenant **M. Alessio Bruni** (Expert, Comité contre la torture des Nations Unies) discuta du suivi des recommandations du Comité contre la torture des Nations Unies suite à l'examen du Togo en novembre 2012. Il souligna d'abord le sérieux de l'engagement de l'Etat togolais lors du dialogue avec le comité.

M. Bruni précisa cependant que si un nouveau Code pénal était bien entré en vigueur en 2015, le nouveau Code de procédure pénale semblait, lui, n'avoir jamais quitté l'état de projet. Or, le Code de procédure pénale constitue un outil incontournable pour assurer l'efficacité des réformes introduites par le nouveau Code pénal.

Par la suite, M. Bruni résuma les observations finales du Comité contre la torture suite au dernier examen du Togo. Ces observations concernaient non seulement des recommandations sur des mesures législatives, telles que l'entrée en vigueur d'un nouveau Code pénal incluant la définition et l'incrimination de la torture, ainsi que l'entrée en vigueur d'un nouveau Code de procédure pénale, mais également des recommandations sur l'application effective de ces mesures. Parmi ces dernières recommandations se trouvaient notamment celles d'enquêter sur les allégations de torture et d'en

poursuivre les auteurs, d'améliorer les garanties judiciaires des personnes en détention préventive afin de prévenir les détentions arbitraires, de limiter le recours à la détention préventive, d'améliorer les conditions d'incarcération, notamment les conditions d'hygiène, l'accès aux soins médicaux et la surpopulation, et de garantir rapidement au moins deux repas par jour aux détenus.

Avant de discuter du suivi de ces recommandations, M. Bruni précisa que le troisième rapport périodique du Togo, attendu par le Comité contre la torture pour le 23 novembre 2016 n'avait toujours pas été présenté par l'Etat à ce jour.

Il poursuivit en donnant les derniers renseignements fournis par l'Etat en 2013 au sujet des recommandations les plus urgentes formulées par le Comité contre la torture. L'Etat togolais avait présenté les progrès faits s'agissant de l'élaboration du nouveau Code pénal, entré en vigueur depuis lors. Il avait aussi fait référence à plusieurs projets de construction et d'assainissement de centres de détention. En revanche, l'Etat avait avoué ne toujours pas garantir une alimentation correcte aux détenus et a reconnu les difficultés à engager des procédures judiciaires contre les auteurs de torture par manque de moyens juridiques.

En conclusion, M. Bruni rappela que sur les 160 recommandations acceptées par le Togo lors de son Examen Périodique Universel, une quinzaine se rapportaient à l'interdiction de la torture et de l'usage excessif de la force, aux garanties juridiques des détenus, à l'amélioration des conditions de vie en détention et à l'établissement d'enquêtes impartiales sur les allégations de tortures et autres violations des droits de l'homme. Il déclara espérer que le Comité pourrait prochainement examiner l'application de ses propres recommandations ainsi que celles de l'Examen Périodique Universel.

«Evidemment, les mesures législatives représentent seulement un premier pas. Leur application effective doit suivre»



DIALOGUE INTERACTIF

Les présentations des intervenants furent d'abord suivies par la prise de parole du représentant de la Mission permanente du Togo à Genève afin de donner l'avis de l'Etat sur les thèmes abordés ainsi que sur les mesures mises en place pour y faire face.

Il commença par remercier les organisateurs avant d'assurer que la réforme du système de justice était une problématique centrale pour l'Etat togolais. Il précisa que malgré les difficultés pour améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes en détention, certaines mesures avaient tout de même été entreprises à cette fin, à savoir l'organisation d'audiences extraordinaires, la construction de nouvelles prison afin de désengorger la prison de Lomé (267% de taux d'occupation selon les statistiques apportées par M. Franck Gafan) ainsi que de nouvelles alternatives à la détention provisoire dans le nouveau Code pénal. Il assura ainsi que la lenteur des progrès sur ces problématiques ne relevaient pas d'une mauvaise volonté de l'Etat mais bien d'un manque de moyens humains et financiers pour les mettre en oeuvre efficacement.

Le représentant du Togo assura aussi du sérieux avec lequel l'Etat luttait contre le phénomène de la vindicte populaire qui, selon lui, n'était pas dû à un manque de confiance dans le système de justice mais à la méconnaissance des lois et à l'aspect traditionnel de ce fait de société. Il indiqua que



malgré la difficulté de poursuivre pénalement les auteurs de vindicte populaire en raison de l'effet de foule de celle-ci, certains cas avaient déjà pu être poursuivis et jugés. Le phénomène de la vindicte populaire est selon lui la conséquence du manque d'éducation et de sensibilisation de la population. De plus, les moyens humains, matériels et financiers limités ne permettent pas une réponse efficace et résolutive de la part du gouvernement. Néanmoins, Il assura la volonté du gouvernement de coopérer avec les acteurs de la société civile afin de faire face à la vindicte populaire.

Suite à cette allocution, la place fut faite aux questions et aux commentaires du public afin de dynamiser la discussion. La première question, posée par le représentant de Good Neighbors International, porta sur l'état actuel de l'incarcération des mineurs au Togo et sur les projets en cours afin de mieux protéger les enfants. Puis le CCPR Centre souleva la question de l'aide juridictionnelle et demanda des précisions sur les améliorations apportées par la nouvelle loi de 2013. Un membre de l'Association de Prévention contre la Torture (APT) demanda ensuite des informations sur le mécanisme national de prévention de la torture et ce qu'il en était du mandat de la Commission nationale des droits de l'homme au Togo. D'autres questions suivirent sur l'avancement de la mise en place des nouvelles lois relatives à l'organisation juridictionnelle, sur la lenteur de la justice et notamment la lenteur des enquêtes préliminaires principalement dues à des raisons pratiques de difficultés à mettre en oeuvre les moyens financiers et humain du système judiciaire.

M. Franck Gafan prit ensuite la parole afin de répondre aux questions. Au sujet des mauvaises conditions de détention des enfants, il reprit le constat de Good Neighbors International selon



lequel des enfants de très bas âge avaient été identifiés dans le quartier des femmes de la prison civile de Lomé. Il assura malgré tout que de nouveaux projets d'aide à l'accès à la justice étaient nés. En réponse à la question concernant la nouvelle loi sur l'aide juridictionnelle, il indiqua qu'il manquait toujours le décret d'application de la loi mais que la mise en oeuvre effective était attendue pour les semaines à venir. Il expliqua ensuite que le plan d'action national pour la mise en oeuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel n'existait pas encore à sa connaissance. Il termina en déclarant que l'élément le plus important actuellement afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et le travail des magistrats était l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale.

Rassemblant des membres de la société civile, des représentants des Missions Permanentes et des Nations Unies ainsi que le représentant de l'Etat concerné, cet évènement a permis de créer un espace de dialogue et de partage d'informations afin d'identifier les différents moyens de faire face aux problématiques identifiées.

ANNEXE

POUR LES PRÉSENTATIONS COMPLÈTES DES PANÉLISTES,
VEUILLEZ CONSULTER LES LIENS SUIVANTS:

- **M. FRANCK GAFAN**
Directeur des programmes, YMCA Togo
<http://www.ccig-iccg.org/wp-content/uploads/2017/11/Presentation-YMCA-sept-2017.pdf>
- **MME MARIE SALPHATI**
Représentante auprès des Nations Unies, FIACAT
<http://www.ccig-iccg.org/wp-content/uploads/2017/11/Présentation-sur-la-vindictre-populaire.pdf>
- **M. ALESSIO BRUNI**
Membre du Comité contre la torture des Nations Unies
<http://www.ccig-iccg.org/wp-content/uploads/2017/11/Évènement-parallèle-sur-le-Togo-13-septembre-2017-Alessio-Bruni.pdf>
- **MME MARIA D'ONOFRIO**
Secrétaire générale, CCIG
<http://www.ccig-iccg.org/wp-content/uploads/2017/11/Opening-remarks-Maria-D-Onofrio-CCIG.pdf>



CONTACT POUR CETTE PUBLICATION

Centre Catholique International de Genève (CCIG)

Rue de Varembe 1 – 1202 Genève – Suisse

Tel. : 00 41 22 734 14 65

E-Mail : secretariat@ccig-iccg.org



CCIG
CENTRE
CATHOLIQUE
INTERNATIONAL
DE GENEVE

**DE LA VINDICTE POPULAIRE A LA SURPOPULATION CARCERALE:
L'IMPORTANCE D'UNE BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU TOGO**

Rue de Varembe 1 - 1202 Genève - Suisse
Tél: 00 41 22 734 14 65 - E-Mail: secretariat@ccig-iccg.org

www.ccig-iccg.org